

DREAL Occitanie
1 place Emile Blouin – CS 10008
31 952 Toulouse Cedex 9

Avignon,
Le 3 aout 2026

**Objet : Réponse à votre demande de compléments – Projet « Torette »
Dossier n°016966/KK P**

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre souhait d'avoir des compléments à notre dossier de demande de cas par cas.

Question n°1 : Intégrer au projet, le poste de transformation à réaliser et ses composantes (modifier le CERFA et les éléments du dossier pour en tenir compte (surface totale du projet, plan de masse...)).

- Ces modifications ont été intégrées directement dans le cerfa en ligne.

Question n°2 : le plan de masse doit figurer et distinguer, l'ensemble des surfaces imperméabilisées et celles qui permettent l'infiltration des eaux pluviales

- Vous trouverez en Annexe 1 le plan de masse modifié. Afin de limiter au maximum les enjeux identifiés, nous avons réduit l'emprise du projet, la note de présentation a été modifiée en conséquence (annexe 7).

Question n°3 : la note hydraulique doit être complétée pour intégrer les surfaces imperméabilisées et les aménagements relatifs au poste de transformation à réaliser

- Vous trouverez en Annexe 2 la note hydraulique modifiée.

Question n°4 : Cartographier le tracé du raccordement prévu entre le poste de transformation prévu et le poste RTE.

- Le raccordement relie le poste de transformation du site de stockage au poste RTE existant « TAVEL » (poste 225 kV n° 1 identifié dans la simulation Caparéseau). Le tracé pressenti emprunte la Route de Valliguières.

Caractéristiques du tracé :

Caractéristique	Valeur
Point de départ	Poste de transformation du site de stockage (entité « poste source »)
Point d'arrivée	Poste RTE existant – TAVEL 225 kV n° 1
Mode de pose	Souterrain (liaison enterrée en tranchée)
Longueur approximative du tracé	300 -500 m
Support	Voirie existante au nord du site, puis emprise du poste RTE (pas de création de voirie)



Question n°5 : Décrire les travaux et les impacts engendrés par le raccordement jusqu'au poste RTE.

- Le raccordement du poste de transformation au poste RTE relève de la maîtrise d'ouvrage de RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. A ce titre, la définition technique des travaux – dimensions de la tranchée, modalités de terrassement, gestion des matériaux et des déblais – relève des études de détail et des procédures propres de RTE. Elle ne peut être arrêtée ni engagée par le porteur du projet à ce stade.

Conformément à la notion de projet (article L.122-1 III du code de l'environnement), qui impose d'appréhender le projet dans sa globalité y compris en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, les effets prévisibles du raccordement sont néanmoins caractérisés ci-après à titre indicatif, sur la base du principe de raccordement retenu et sous réserve des choix techniques définitifs de RTE.

Principe de raccordement retenu : Sur la base des éléments connus à ce stade, le raccordement souterrain repose sur le principe suivant : 1. liaison enterrée posée en tranchée le long de la piste existante au nord du site ; 2. pose des liaisons électriques et fourreaux, puis remblaiement et remise en état de la piste ; 3. raccordement sur les cellules du poste RTE existant. Ce principe privilégie le passage le long d'une infrastructure existante déjà remaniée,

sans création ni élargissement de voirie, la piste nord étant déjà utilisée comme desserte et retenue comme piste externe au titre des recommandations du SDIS.

Effets prévisibles : Compte tenu de ce principe – tracé court, enterré, le long d’une piste existante – les effets attendus sont limités : emprise réduite, terrassements circonscrits à l’emprise de la tranchée, absence de création d’ouvrage aérien. Les modalités détaillées de terrassement ainsi que la gestion des déblais et des matériaux seront précisées par RTE dans le cadre de ses études et procédures, et ne relèvent pas d’un engagement du porteur du projet.

Incidence sur le décompte de défrichement : Le tracé du raccordement suit la voirie existante au nord du site, puis s’inscrit dans l’emprise déjà artificialisée du poste RTE. Il ne traverse aucun boisement et n’engendre donc aucun défrichement supplémentaire. Le décompte de la surface totale de défrichement du projet (rubrique 47° a), seuil de 0,5 ha) reste limité aux plateformes de stockage et au poste de transformation, sans ajout au titre du raccordement. Ces surfaces sont reportées de manière cohérente sur le CERFA, le plan de masse et la surface totale du projet.

Impacts naturalistes le long du tracé : Le tracé étant court, enterré et implanté le long d’une piste existante déjà remaniée, l’emprise sur les milieux naturels est réduite. Le couvert végétal actuel le long du linéaire et les impacts attendus sont traités dans le pré-diagnostic écologique du projet, qui propose les mesures adaptées.

Question n°6 : Le raccordement au poste RTE engendre-t-il des travaux et modifications au sein du poste RTE qui nécessiteraient son extension au-delà du périmètre actuel, ce qui serait à inclure dans l’examen au cas par cas ? Evaluer les impacts potentiels et proposer des mesures adaptées, le cas échéant.

- Le raccordement s’effectue sur les cellules disponibles du poste RTE, à l’intérieur de son périmètre foncier actuel. Il n’entraîne aucune extension de l’emprise du poste RTE au-delà de son périmètre existant. Les travaux se limitent au raccordement des liaisons entrantes sur les cellules du poste et n’appellent pas d’évaluation d’impact supplémentaire au-delà du périmètre déjà considéré dans le présent dossier.

Question n°7 : Montrer que le projet respecte les préconisations du projet d’arrêté ministériel relatif à la rubrique 2925. Atelier de charge d’accumulateurs électriques de nomenclature des ICPE. Particulièrement, en ce qui concerne le respect des distances de sécurité, la défense incendie, la gestion des eaux d’extinction d’incendie et la protection des sols et des eaux souterraines contre les risques de pollution (se rapprocher de l’UD30 pour la déclaration au titre des ICPE).

- Le projet a fait l’objet d’une déclaration au titre de la réglementation ICPE, relevant de la rubrique 2925. La preuve de dépôt est jointe en annexe n°3.
- L’installation respectera l’ensemble des prescriptions applicables à la rubrique 2925, notamment les dispositions suivantes :
 - 2 portails
 - 1 dispositif de coupure générale de type « arrêt d’urgence » (un essai du bon fonctionnement des équipements du poste de surveillance est réalisé au moins une fois par an).

- 1 moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (un essai du bon fonctionnement des équipements du poste de surveillance est réalisé au moins une fois par an).
- L'installation est équipée d'un système de détection automatique incendie adapté.
- 1 réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance.
- des extincteurs sont répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.
- des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.
- Les bâtiments abritant les ateliers de charge sont équipés en partie haute d'un système de ventilation mécanique ou de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Question n°8 : Le site est concerné par un aléa feu de forêt « fort » : préciser les modalités d'entretien de la végétation du site et autour du site avec la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD).

- Nous avons consulté le SDIS en amont de la conception du projet, ce qui nous a permis d'intégrer directement les éléments et recommandations demandés à notre projet.
- Les abords immédiats et l'aire de charge seront débroussaillés et débarrassés de toute matière combustible (herbe sèches etc.) et les produits utilisés pour ces opérations sont de nature telle qu'ils ne peuvent provoquer des réactions dangereuses avec les matières ou équipements présents sur l'aire de charge.
- Le projet respectera la doctrine du SDIS :

	<u>LOCAUX DE STOCKAGE D'ENERGIES</u>
1	Maintenir en permanence libre les voies d'accès au bâtiment depuis la voie de circulation pour les engins de secours.
2	Planter le local de stockage à une distance d'au moins 12 mètres des limites du site.
3	Afin de prévenir la propagation d'un incendie d'un conteneur à un autre, chaque local est distant d'au moins 12 mètres avec tout autre conteneur ou bâtiment. Cette distance peut être réduite, sans toutefois être inférieure à 3 mètres, lorsque les conteneurs sont équipés de dispositifs d'isolation thermique qui permettent : · d'une part de réduire les effets thermiques sortants (seuil des effets thermiques de 8 kW/m²), en cas d'emballement thermique des batteries ou d'incendie du conteneur ; · et d'autre part de résister à des flux thermiques entrants susceptibles de conduire à l'emballement thermique ou l'incendie des modules dans le conteneur. Le cas échéant, les documents permettant de justifier la réduction de la distance entre les conteneurs, du fait de la présence d'isolants thermiques, devront être présentés à la DREAL et au SDIS30.

4	L'installation est équipée d'une commande permettant de couper la charge électrique au niveau de chaque aire de charge et au niveau même de l'installation. Cette commande est déclenchée manuellement à partir de dispositifs de type « arrêt d'urgence » disposés au droit de l'aire de charge et facilement accessible. Un essai de leur bon fonctionnement est réalisé au moins une fois par an. Les résultats de ces tests sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
5	L'installation comporte un poste de contrôle facilement identifiable et accessible par les services de secours. Le poste de contrôle est équipé pour recevoir le déclenchement des alarmes visées à l'article 2.3.1 et à l'article 4.1. Il dispose d'un dispositif de coupure générale de type « arrêt d'urgence » de l'ensemble des alimentations électriques de l'installation.
6	Le premier secours contre l'incendie devra être assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.
7	Assurer, si elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie : - Par un point d'eau incendie de 100 mm (NFS 61.213) assurant un débit minimum de 1000 litres/minute sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200) et placé à au moins 20 m et à moins de 100 m de l'établissement par les chemins praticables. Où - Par un point d'eau artificiel de 120 m³, accessible aux engins de secours en tout temps et en toutes circonstances conforme à la fiche technique n°5, annexe 3 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie et placé à au moins 20 m et à moins de 100 m de l'établissement par les chemins praticables. Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) validé par le Préfet du Gard est un document téléchargeable sur le site de la Préfecture du GARD.
8	Lorsqu'il n'existe pas de dispositif de collecte et de traitement des eaux sur le site, les eaux de refroidissement ou d'extinction sont dirigées vers un bassin de collecte étanche d'une capacité minimale de 120 m³, ou d'un équipement assurant la même fonction. Les dispositifs de collecte sur lesquels les eaux de refroidissement ou d'extinction sont susceptibles de ruisseler sont étanches. Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre.
9	Du fait des risques d'incendie, les abords immédiats et l'aire de charge sont débroussaillés et débarrassés de toute matière combustible (herbes sèches, etc.) et les produits utilisés pour ces opérations sont de nature telle qu'ils ne peuvent provoquer des réactions dangereuses avec les matières ou équipements présents sur l'aire de charge.
10	Assurer la formation du personnel à la manipulation des moyens de secours.
11	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires.

Question n°9 : Fournir un pré-diagnostic écologique précisant les enjeux du site, évaluant les impacts attendus et proposant des mesures adaptées y compris sur les surfaces concernées par les OLD.

➤ Vous trouverez en annexe n°4 un pré-diagnostic écologique.

Question n°10 : Evaluer les effets des terrassements, des tranchées et de la gestion des matériaux.

- Le projet a été conçu de manière à réduire au maximum les opérations de terrassement. La topographie générale du site sera ainsi très peu modifiée, le projet s'inscrivant autant que possible dans le relief naturel existant.
- Les tranchées nécessaires à l'enfouissement des câbles de raccordement seront réalisées en suivant le relief naturel du terrain et n'engendreront, de ce fait, aucune modification significative de la topographie.
- Les déblais issus des opérations de terrassement seront, dans la mesure du possible, réutilisés directement sur le site afin de réduire les besoins d'évacuation et de limiter le recours à des matériaux provenant de l'extérieur. Les apports extérieurs seront principalement constitués de matériaux granulaires nécessaires à la réalisation des pistes et des plateformes techniques.

Question n°11 : Préciser la gestion dans le temps et le recyclage des batteries.

- La durée de vie des batteries électriques est déterminée par leur utilisation en termes de cycles de charge/décharge, typiquement de l'ordre d'environ 15 ans. Néanmoins, la plupart des autres équipements (containers, poste électrique, transformateur MT/BT) ont des durées de vie beaucoup plus longues, de l'ordre de 30 à 40 ans.

À la fin de vie des batteries électriques (y compris les onduleurs), Melvan privilégie de renouveler ces équipements à plus faible durée de vie pour une nouvelle période d'environ 15 ans, afin d'ensuite prévoir un démantèlement complet d'un point de vue écologique :

- ne pas démanteler et mettre aux rebus des équipements encore fonctionnels ;
 - d'un point de vue économique : maximiser la rentabilité des investissements dans les infrastructures à longue durée de vie
 - pour répondre aux enjeux énergétiques nationaux : le besoin en stockage d'énergie sera, d'après les scénarii RTE, encore plus important dans 30 ans qu'aujourd'hui.
- Dans le respect des normes en vigueur, Melvan s'engage à recycler les équipements démantelés, notamment les batteries électriques dont le taux de recyclabilité est aujourd'hui évalué à 95%. En France, il existe aujourd'hui plusieurs entreprises spécialisées dans la gestion de ce type de déchets, avec lesquelles il sera possible d'établir un contact le moment venu pour le recyclage des batteries. Parmi les acteurs reconnus du secteur, on peut notamment citer SNAM

Au moment du démantèlement complet de la centrale, Melvan s'engage à remettre le terrain dans son état d'origine :

- Tous les équipements seront retirés du site et traités dans le respect des normes en vigueur

- Les fondations seront retirées du sol et apportés aux sites de traitement adéquats
 - Les terres qui auront été excavées lors de la construction et, dans la mesure du possible, conservées sur site, seront remises en terre.
- Conformément à la réglementation en vigueur sur la cessation d'activité des ICPE, Melvan fera appel à un bureau d'étude certifié pour attester de la mise en sécurité du site et de sa réhabilitation une fois la phase de démantèlement accomplie de la centrale à la fin de vie des équipements à plus long durée de vie (transformateurs et containers), soit au bout d'environ 30 ans.
- Les durées indiquées ici sont à adapter en fonction des services rendus par les batteries et donc du fonctionnement des équipements au quotidien (notamment le nombre de cycles de charge/décharge), du suivi BMS (Battery Management System), et des inspections qui seront réalisées annuellement.

Question n°12 : Fournir un bilan carbone du projet

- Vous trouverez en Annexe n°5 un bilan carbone du projet.

Question n°13 : Fournir des photomontages qui tiennent compte de la hauteur des aménagements y compris ceux du poste électrique (bâtiment, unités de stockage, transformateur et jeux de barres...).

- Vous trouverez en Annexe n°6 le photomontage, il prend bien en compte la hauteur de l'ensemble des aménagements y compris au niveau du poste électrique.

Question n°14 : Le dossier propose des vues qui montrent des perceptions fortes depuis la RD4 qui borde le site : proposer des mesures d'intégration paysagère adaptées (recul, conservation d'arbres existants, implantation d'une haie végétale...).

- Nous avons intégré une haie le long de la route de Valliguières. Vous trouverez les éléments correspondants en annexe n°2.

Question n°15 : Evaluer les effets cumulés potentiels avec d'autres projets proches.

- L'échelle de la recherche des projets qui pourraient avoir des effets cumulés ou cumulatifs avec le présent projet correspond à un rayon de 10 km, tel que préconisé par la DDTM du Gard. En effet cette aire permet de considérer les nombreux parcs construits ou en projet dans le secteur.
- Le tableau suivant recense les parcs photovoltaïques construits à moins de 10 km du projet.

Numéro	Commune	Nom	Exploitant	Surface	Puissance	Distance du projet
1	Lirac	Centrale solaire de Lirac	Verso energy	6,5 ha	4,9 MWc	3 km
2	Rochefort du Gard	Centrale Photovoltaïque La Granne	Neoen	29 ha	11 MWc	4 km
3	Pujaut	Centrale photovoltaïque de Podio Alto	Générale du solaire	7,5 ha	3,5 MWc	3 km

4	Pujaut	Centrale solaire de Pujaut	Urbasolar	7,8 ha	6,5 MWc	3,5 km
5	Estézargues	Centrale photovoltaïque d'Estézargues	Boralex	19 ha	11,9 MWc	8 km
6	Avignon	Centrale photovoltaïque de la Courtine	CNR	10 ha	5 MWc	9 km
7	Roquemaure	Centrale au sol de Roquemaure	Générale du solaire	3,6 ha	2,9 MWc	9,2 km
8	Laudun	Centrale photovoltaïque de Laudun-L'Ardoise site crassier	CVE	14 ha	12,2 MWc	10 km

➤ Le tableau suivant présente les projets connus identifiés à moins de 10 km du projet.

9	Domazan	Projet d'extension de la zone d'activités économique « Plateau de Signargues »	Communauté de communes Pont du Gard	07/03/2025	5,3 km
10	Estézargues	Création d'une centrale photovoltaïque au sol	Boralex	04/04/2025	5,5 km
11	Tavel	Projet de parc photovoltaïque Olivet	Vinci Autoroutes/ Melvan	12/12/2025	2 km

- Ainsi, deux projets d'aménagement peuvent générer des effets cumulés sur l'environnement dans les cas suivants :
- ils sont de même nature (dans le cas présent, stockage d'énergie électrique) et participent à l'atteinte des mêmes objectifs d'aménagement ;
 - ils concernent des milieux naturels ou des biotopes en continuité ou partagés par les mêmes cortèges végétaux ou populations locales d'espèces animales. La création de ces projets peut alors induire une réduction de surface correspondante à leur emprise cumulée ;
 - ils sont susceptibles de générer une covisibilité dans le paysage et peuvent alors être un facteur de modification de la perception locale des paysages ;
 - ils peuvent entraîner des conséquences directes ou indirectes négatives sur un ou plusieurs compartiments de l'environnement (milieu physique, risques majeurs...) ;
 - ils peuvent être sources de nuisances sur le cadre de vie et la santé humaine ;
 - etc.

- Les effets cumulés du projet « Torette » avec les autres projets identifiés sont nuls compte tenu de la distance, de l'absence de liens physiques entre les site et compte tenu de la nature des projets.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Plan de masse
- Annexe 2 : Note hydraulique
- Annexe 3 : Preuve de dépôt déclaration ICPE
- Annexe 4 : Pré-diagnostic
- Annexe 5 : Bilan carbone
- Annexe 6 : Photomontages
- Annexe 7 : Note de présentation

Dans l'attente de votre retour favorable, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Manon Lopes-Gaudin

Responsable Projets

☎ 06 85 25 64 93

✉ m.lopes@melvan.eu